



La vente d'alcool dans une salle des fêtes que je loue

Par **laberge58**, le **07/12/2012** à **15:22**

Bonjour,rrnrnJe loue une salle des fêtes et cela fait plusieurs fois que lors de réunion les clients me demandent de préparer l'apéro de fin de réunion mais je refuse car je ne sais pas si j'ai le droit de vendre de l'alcool tels que kir ou champagne pas d'alcool fort. Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **07/12/2012** à **18:57**

Bonjour,rrnrnVous ne pouvez pas vendre de l'alcool mais, par contre, rien ne vous interdit de boire un coup avec vos collègues ou vos collaborateurs, de façon modérée car en cas d'abus, si une de ces personnes occasionnait un accident, votre responsabilité pourrait etre recherchée.

Par **MERTENS**, le **26/10/2017** à **10:16**

bonjour, je suis responsable d'une association et j'organise une soirée festive pour le beaujolais durant laquelle il y aura vente de vin. Dois demander l'autorisation du maire pour la vente de boissons alcoolisées ? Merci pour votre réponse.rnBien cordialement

Par **Tisuisse**, le **26/10/2017** à **10:25**

Oui, au maire et au préfet car vous ne possédez pas la licence qui vous permet de vendre des alcools.